

# ÉVALUATION DE L'INSTITUTION DU COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

## Réponse du management et plan d'action



Novembre 2024

DIO-EVA(2024)45

<b>Nom du rapport d'évaluation :</b>	<b>Évaluation de l'institution du Commissaire aux droits de l'homme</b>		
<b>Date du rapport d'évaluation :</b>	<b>16 septembre 2024</b>	<b>Date du plan d'action :</b>	<b>16 novembre 2024</b>

**Réponse globale du management à l'évaluation :**

Compte tenu de l'indépendance de l'institution du Commissaire, le Cabinet a demandé au Bureau du Commissaire aux droits de l'homme de présenter la présente réponse du management et plan d'action. Toutefois, la mise en œuvre de cette évaluation tiendra compte de toute décision transversale prise par le Secrétaire Général qui pourrait avoir un impact sur ces recommandations (par exemple, la recommandation n° 3).

Le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (le Bureau) estime que l'institution du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe est raisonnablement bien reflétée dans le tableau d'ensemble brossé par cette évaluation, qui souligne en particulier sa grande visibilité, sa capacité à s'adapter rapidement aux changements, ainsi que sa solide réputation et sa crédibilité auprès de l'ensemble des parties prenantes. L'évaluation reconnaît aussi explicitement la résilience et l'engagement de son personnel hautement professionnel.

Le Bureau s'est engagé dans l'évaluation dans toute la mesure de ses capacités et considère que les résultats bénéficient de cet engagement. Il accepte et travaillera sur toutes les recommandations du rapport d'évaluation. À cet égard, il convient de noter que toutes les recommandations, à l'exception de la recommandation 2, nécessitent une évaluation des options disponibles à certaines fins, ce que le Bureau juge conforme à l'indépendance de l'institution.

Il convient de noter que des progrès ont déjà été réalisés sur un certain nombre de ces recommandations. Cela s'explique essentiellement par le chevauchement temporel entre le processus d'évaluation, d'une part, et la transition entre les mandats de deux Commissaires, d'autre part. Cette dernière s'est traduite par un certain nombre d'opportunités de réévaluation et de changement qu'il fallait saisir, ce qui a été fait à la lumière des recommandations de l'évaluation.

## PLAN D'ACTION

Décision du management <sup>1</sup>	Entité en charge <sup>2</sup>	Actions prévues <sup>3</sup> (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation <sup>4</sup>	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<b>Recommandation 1 : Évaluer la possibilité de définir des objectifs et des indicateurs de niveau supérieur pour démontrer des résultats de niveau supérieur.</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	CommDH	1. Création au sein du Bureau d'une unité de planification stratégique chargée de soutenir le processus de planification stratégique interne visant à concrétiser les priorités du Commissaire.		1. Avant fin 2024	Directeur du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme
		2. Évaluer la possibilité de définir des objectifs de plus haut niveau dans le cadre de ce processus de planification stratégique interne.		2. Printemps 2025	
<b>Recommandation 2: Procéder à une analyse fonctionnelle interne du Bureau, afin d'aligner l'organisation du Bureau sur les priorités du nouveau Commissaire.</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	CommDH	1. Organisation d'une série de réunions (y compris une retraite de deux jours avec le Commissaire) pour discuter de la manière dont la structure interne du Bureau peut être adaptée aux priorités du Commissaire.		1. Avant fin 2024	Directeur du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme
		2. Mettre en œuvre les changements, y compris la redistribution des responsabilités et la création de nouvelles équipes, si nécessaire.		2. Printemps 2025	

1. La décision du management est en rapport avec la recommandation (Acceptée, Partiellement acceptée, Rejetée).

2. Suggestion initiale - à définir/actualiser par la direction.

3. Pour la mise en œuvre des recommandations acceptées.

4. Pour les recommandations qui sont rejetées.

Décision du management <sup>1</sup>	Entité en charge <sup>2</sup>	Actions prévues <sup>3</sup> (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation <sup>4</sup>	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<b>Recommandation 3 : Évaluer les options concernant le niveau des dialogues structurés réguliers avec le Cabinet du Secrétaire Général, la DG I et la DG II afin de prendre des décisions éclairées sur le niveau de coordination qui est bénéfique et rentable.</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	CommDH	Organisation d'une réunion interne du Bureau du Commissaire pour dresser la carte des cadres et niveaux de dialogue existants avec le Cabinet du Secrétaire Général, la DG I et la DG II, et évaluer le besoin éventuel d'un niveau plus élevé de coopération et de coordination, en tenant compte des différents rôles des entités impliquées. En fonction des résultats de cet examen, étudier la viabilité d'options allant au-delà des dispositions existantes.		Printemps 2025	Directeur du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme
<b>Recommandation 4 : Évaluer les moyens de suivre systématiquement la mise en œuvre des recommandations du Commissaire, tout en gardant à l'esprit les résultats de niveau supérieur de la recommandation n° 1.</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	CommDH	1. Identifier les moyens possibles de suivre la mise en œuvre des recommandations sélectionnées par le Commissaire.		1. Avant l'été 2025	Directeur du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme
		2. Le projet pilote a identifié des moyens de suivre la mise en œuvre des recommandations sélectionnées.		2. Avant fin 2025	
		3. Examiner et évaluer la possibilité de procéder de manière plus systématique.		3. Avant fin 2026	

Décision du management <sup>1</sup>	Entité en charge <sup>2</sup>	Actions prévues <sup>3</sup> (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation <sup>4</sup>	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<b>Recommandation 5 : Évaluer les possibilités de piloter un système de mise à disposition interne afin de promouvoir la cohérence avec d'autres institutions du Conseil de l'Europe, telles que la Cour, tout en répondant aux besoins à court terme en matière de capacités.</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	CommDH	1. En collaboration avec la Direction des Ressources humaines, évaluer la cohérence d'un régime de mise à disposition interne spécifique avec le statut du personnel,		1. Avant fin 2025	Directeur du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme
		2. En fonction de cet examen, évaluer la faisabilité d'un tel système avec une GEA identifiée,		1. Avant fin 2025	
		3. si nécessaire, examiner d'autres options permettant d'atteindre les mêmes objectifs		1. Avant fin 2025	
<b>Recommandation 6 : Évaluer le degré de priorité accordé à la collaboration avec les organisations internationales en vue d'accroître l'influence internationale de l'institution du Commissaire.</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	CommDH	Le Commissaire O'Flaherty ayant identifié la coopération avec les organisations internationales comme un élément essentiel soutenant son travail dans tous les domaines et devant être développé davantage, l'évaluation du niveau de priorité a déjà eu lieu en grande partie et le Bureau s'est orienté vers la mise en œuvre.		Terminé	Directeur du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Abréviations	
CommDH	Bureau du Commissaire aux droits de l'homme
GEA	Grandes entités administratives
DGI	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit
DGII	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine